Mis en ligne le 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_038-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°B-2026-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Pouvoirs : 01
Votants : 24

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC.
MM Jean-Marie BAEZA, Pascal BLANCHARD, Claude BOILEAU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI

Excusé : Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_038-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 relatifs à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail ;

Vu la demande d'avis adressée par la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 31 août 2026 ;

Considérant que le maire d'une commune peut accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ;

Considérant l'impact de ces ouvertures sur l'attractivité commerciale du territoire intercommunal, l'emploi et les conditions de travail des salariés concernés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les dérogations 2027 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, aux dates suivantes :
 - Dimanche 10 octobre 2027
 - Dimanche 17 octobre 2027
 - Dimanche 24 octobre 2027
 - Dimanche 31 octobre 2027
 - Dimanche 7 novembre 2027
 - Dimanche 14 novembre 2027
 - Dimanche 21 novembre 2027
 - Dimanche 28 novembre 2027
 - Dimanche 5 décembre 2027
 - Dimanche 12 décembre 2027
 - Dimanche 19 décembre 2027
 - Dimanche 26 décembre 2027

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_038-DE

✓ **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_038-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_037-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°B-2026-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Pouvoirs : 01
Votants : 24

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC.
MM Jean-Marie BAEZA, Pascal BLANCHARD, Claude BOILEAU, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI

Excusé : Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-B2026_037-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Intervenant : Monsieur le Président.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick HOSPITAL en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr